

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	6
Pouvoirs	2
Votants	8

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Claudette SERGENT a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON, Bernard PINGUET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_035

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté.

A ce titre, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions se réunissent chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés et les attributions accordées entre le 16 septembre 2025 et le 18 novembre 2025,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Aide financière de 250 € à verser à un prestataire pour l'aménagement d'une salle de bains sous réserve de l'accord du SIVUHAND.
- 2) Accord pour solliciter le dispositif « s'aulidaire » de RESO à hauteur de 150 €.
- 3) Aide au paiement d'un loyer d'un montant de 300 €.
- 4) Bon alimentaire pour une personne seule, d'un montant de 150 € pour le mois de novembre 2025.
- 5) 36 allocations d'un montant de 200 € pour les personnes handicapées.
- 6) 4 allocations d'un montant de 150 € pour les personnes handicapées .
- 7) 3 allocations d'un montant de 50 € pour les personnes handicapées.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 5 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.